

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Avril 2023

Nombre de conseillers : 10 Présents : 8 Votants : 9

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Carine Carton, Philippe Roche, Dominique Guichard, Nicole Guichard.

Absent(e)s excusé(e)s : Joël Mars donne pouvoir à Gilles Soleillant
Nicolas Delomier

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h34

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Les membres du conseil municipal arrêtent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

Le Maire



Le secrétaire de séance



1- **Délibération fixant les taux des différentes taxes locales :**

En raison de l'achèvement du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté en respectant la règle de lien avec les taux des taxes foncières ; notamment, il est rappelé que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et le taux moyen des Taxes Foncières.

Taux de référence 2023 : TFB 33,30 TFNB 47,53 TH 10,21

Une délibération à ce sujet a été prise lors du conseil municipal du 6 avril 2023 mais elle n'est pas valable car le taux de TH tel qu'il a été voté ne respecte pas les règles de lien.

En effet, en application de l'article 1636B sexies du code général des impôts, il est possible de faire varier le taux de TH, soit dans la même proportion que les autres taxes, soit en le faisant varier librement à la condition toutefois de ne pas l'augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Lors du CM du 6/04/2023, nous avons augmenté les taux de 2 points chacun mais cela ne correspond pas au même pourcentage d'augmentation (+ 6% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et +19,58% pour la TH).

Aussi, au vu de TFB, le taux maximum de TH pouvant être voté est de 10,82

Pour rester sur une augmentation de 6% pour la taxe foncière bâtie (TFB) soit un taux de 35,30.

Pour la taxe foncière non bâtie (TFNB), en appliquant ces mêmes 6% le taux passerait à 50,38

Aussi le taux de la taxe d'habitation serait voté à 10,82.

Il a été confirmé par les services de la sous-préfecture (contrôle de légalité) que ces taux de 35,30 pour la TFB, de 50,38 pour la TFNB et de 10,82 pour la TH sont bien conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation des taux des taxes locales par

Votes : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

B. Informations diverses :

- 1°) Dossier éolien : Un courrier a été reçu de la part d'AboWind le 27/04/2023. AboWind s'engage :
 - à renoncer aux deux assignations au tribunal si la convention et l'autorisation de travaux sont signées.
 - à mettre en place un comité de pilotage avec des élus du conseil municipal.
 - à étudier la possibilité de modifier la mesure d'accompagnement du point info-énergie.
- 2°) Contrat embauche temporaire saisonnier : candidature Romain Faure.
- 3°) Élection des sénateurs : les conseillers doivent se réunir le 09/06/2023 pour désigner leurs délégués.
- 4°) SDIS : la commune doit désigner des délégués au SDIS.
- 5°) Commémoration du 8 mai 2023 à 11h00 : organisation en cours.
- 6°) Les deux portails de l'école sont installés. Il reste quelques finitions (barillets).
- 7°) Les travaux de réparation des murs sous le parking et du cimetière par l'entreprise Perrin sont en cours.

Gumières, le 27/04/2023

Clôture du conseil à 21h04

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant



Joël Mars

Philippe Roche

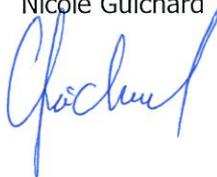


Carine Carton

Dominique Guichard



Nicole Guichard



Nicolas Delomier